

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-14026/23/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2022

53762

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 007-12598/22/CM du 20 octobre 2022, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2022 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis, les samedis et dimanches 3, 4, 10 et 11 décembre 2022, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société EFFIA afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 8 006,15 euros HT (9 607,38 euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTUP 001-047/14/CC du 21 février 2014 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le contrat de délégation de service public n°14/026 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis ;
- La délibération MOB 007-12598/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de Métropole portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis pendant la période des fêtes de fin d'année 2022 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°14/026 conclu avec l'exploitant EFFIA, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire EFFIA consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2022 sur les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 8 006,15 euros HT (9 607,38 euros TTC).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, sur le service gestionnaire : 820000
Sous-politique : C350 – Chapitre 011 – Fonction 518 – Nature 6288.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS